

République Française
Département Ille et Vilaine
COMMUNE DE MONDEVERT

COMPTE RENDU DE SEANCE SEANCE DU 03 FEVRIER 2022

Date d'affichage : 22/01/2022

Date de la convocation : 22/01/2022

Nombre de conseillers :

- En exercice : 15
- Présents : 14
- Votants : 14 pour le vote des CA – 15 votants pour le reste des décisions votées

L'an deux mil vingt deux, le TROIS FEVRIER à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie de Mondevert sous la présidence de M. STEPHAN Christian, Maire et sous la présidence de M. JEULAND Joseph pour le vote des comptes administratifs 2021.

Etaient présents -M. STEPHAN Christian, M. PERRIER Jacques, M. SMATI Jean-Christophe, Mme VINOUBE Julie, Mme LAMI Katia, Mme HORVAIS Elodie, M. VILAINE Sébastien, M. BUYS Nicolas, M. LEBLANC Jean-Yves, Mme VINGERT Isabelle, M. PARAGE Antoine, M. JEULAND Joseph, Mme SALIOU Dorothée, ~~M. CAILLERE Joël~~, M. BLANDEAU Marc-Antoine

Etait absent excusé : M. Joël CAILLERE qui a donné procuration à M. JEULAND Joseph
M. Jean-Christophe SMATI est nommé secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR :

- Convention globale territoriale CAF
- Présentation et vote du CA 2021
- Vote des comptes de gestion
- Débat d'orientation budgétaire
- Eco pâturage

Informations et Questions diverses

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

Approbation du compte-rendu de la séance du 06/01/2022

CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE

Le Maire expose :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la Convention d'objectifs et de gestion 2018-2022, conclue entre la Caisse Nationale des Allocations Familiales (Cnaf) et l'État, réaffirmant l'objectif prioritaire de favoriser la conciliation de la vie familiale et de la vie professionnelle pour tous et, ainsi, de continuer à développer les services aux familles ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2021/01 DU 09/01/2020 approuvant la convention d'objectifs et de financement entre la Ville de MONDEVERT et la C.A.F d'Ille et Vilaine ;

Considérant la Convention Territoriale Globale (CTG) comme le nouveau cadre contractuel en remplacement des CEJ ;

Considérant que la CTG est une démarche stratégique partenariale ayant pour objectif d'élaborer un projet de maintien et de développement des services aux familles sur le territoire dans une logique de respect des compétences de chacun ;

Considérant la CTG comme un outil à destination de l'ensemble des collectivités (signataire ou non d'un CEJ) ;

Considérant que la transition vers une convention territoriale globale est obligatoire pour tous les territoires et au plus tard pour le 31 décembre 2023 au vu du non renouvellement des CEJ;

Considérant que la démarche s'appuie sur un diagnostic partagé avec les partenaires concernés pour définir les priorités et les moyens dans le cadre d'un plan d'action adapté ;

Considérant que la Convention Territoriale Globale n'est pas un dispositif financier mais un accord politique global unique conclu entre la CAF d'Ille et Vilaine et les collectivités pour une durée de 4 à 5 ans ;

Considérant les 2 options possibles de déploiement : portage d'une CTG par bassin de vie selon l'actuel zonage des Relais Assistants Maternels (soit 5 RIPAME sur Vitré Communauté) ou d'une CTG unique sur le territoire de l'EPCI ;

Aussi le Conseil Municipal, par 13 voix pour et 2 abstentions décide de *retenir l'option d'une CTG UNIQUE SUR LE TERRITOIRE DE L'EPCI*

VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF PRINCIPAL COMMUNE

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2121-31

VU les différents documents relatifs à la comptabilité de l'exercice 2020

Considérant que le Compte administratif 2021 du budget principal de la commune de Mondevert fait apparaître les résultats suivants :

Recettes de fonctionnement : 697 415.58€

Dépenses de fonctionnement : 600 701.54€

Résultat de l'exercice : +96 714.04€

Résultat reporté N-1 : + 513 909.40€

D'où un excédent de fonctionnement de 610 623.44 €

Recettes d'investissement : 417 476.41€

Dépenses d'investissement : 474 314.41€

Résultat de l'exercice : Déficit de : -56 838.00€

Résultat reporté N-1 : +202 432.92€

D'où un excédent d'investissement de 145 594.92€

M. le Maire ayant quitté la séance ;

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil Municipal,

Article unique : ADOPTE le Compte Administratif du budget principal de la commune de Mondevert sur l'exercice 2021.

VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF DU LOTISSEMENT LA NOE

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2121-31

VU les différents documents relatifs à la comptabilité de l'exercice 2020

Considérant que le Compte administratif 2021 du budget du lotissement la Noé de Mondevert fait apparaître les résultats suivants :

Recettes de fonctionnement : 29 920.00€

Dépenses de fonctionnement : 92 544.89€

Résultat de l'exercice : - 62 624.89€

Résultat reporté N-1 : + 133 322.19€

D'où un excédent de fonctionnement de 70 697.30 €

Recettes d'investissement : 92 139.51€

Dépenses d'investissement : 0€

Résultat de l'exercice : +92 139.51€

Résultat reporté N-1 : -92 139.51€

D'où un résultat d'investissement de 0€

M. le Maire ayant quitté la séance ;

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil Municipal,

Article unique : ADOPTE le Compte Administratif du budget du lotissement la Noé de Mondevert sur l'exercice 2021

APPROBATION DES COMPTES DE GESTION 2021 DU BUDGET PRINCIPAL ET DU BUDGET DU LOTISSEMENT

Monsieur le maire rappelle que les compte de gestion constituent la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant aux bilans de l'exercice 2021, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après délibération, à l'unanimité le Conseil Municipal,

Article 1^{er} : DÉCLARE que les comptes de gestion des budgets :

- principal -commune
- du lotissement La Noé

dressés pour l'exercice 2021 par le trésorier de la commune n'appelle ni observation ni réserve.

Article 2 : AUTORISE M. le Maire, à signer les comptes de gestion 2021 du budget principal et du budget du lotissement

CREATION NUMERO DE VOIE

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal, de la nécessité d'attribuer un numéro de voie au niveau du lieu dit La Petite Richerie

A l'unanimité, le Conseil Municipal décide d'attribuer le n° 33 pour la parcelle ZA104

INFORMATIONS :

-

BIBLIOTHEQUE : POINT SUR LE PROJET

Mme VINGERT Isabelle précise qu'il faut définir l'ambiance souhaitée pour le fonctionnement de la bibliothèque. Des visites vont être organisées le mardi 15 février après-midi. Pour la réouverture, des permanences vont être assurées par les élus et les bénévoles. Un planning va être établi, une réunion organisée avec les bénévoles.

M. PERRIER Jacques précise que pour le recrutement d'un salarié, le temps hebdomadaire est fixé à 17.50h et le recrutement fixé pour juin ou septembre. Le profil de poste va être établi par Mme BOUDRY. L'offre devra être publiée en mai pour un recrutement en juin.. Une réunion avec la commune de la Chapelle Erbrée est fixée le 17/02/2022.

CENTRE DE LOISIRS : POINT SUR LE FONCTIONNEMENT

Mme VINOUBE Julie présente le compte rendu de la réunion qui s'est déroulée avec la commission ALSH le lundi 31 janvier 2022. Un poste d'animatrice permanent va être créé. La délibération sera validée lorsque le profil et conditions auront été définis.

FUITE D'EAU ET CANALISATIONS : M. SMATI Jean-Christophe précise que la SAUR est informée de la fuite et du mauvais état des réseaux rue des Tilleuls, rue du Clos du Bois et allée des acacias. Un état est transmis au SYMEVAL.

TRAVAUX VOIRIE : M. LEBLANC Jean-Yves informe du démarrage des travaux à la Croix Gasnier par l'entreprise PIGEON. Celle-ci doit solliciter un arrêté de circulation pendant la durée des travaux. L'intervention est prévue le 15 février 2022.

M. LEBLANC précise qu'il a rappelé à l'entreprise PIGEON le non fonctionnement du candélabre, et la nécessité de venir fixer les chaises longues installées lors de l'aménagement de la place.

SENTIER PEDESTRE : Un entretien va être réalisé par Vitré Communauté. Le panneau définissant le départ du sentier pédestre est pris en charge par Vitré Communauté. Le plan de la commune apparaîtra sur ce panneau.

Pour l'aménagement de ce sentier, M. BLANDEAU Marc-Antoine précise que des négociations ont été réalisées avec le forestier pour une prise en charge du curage du fossé.

ECO PATURAGE : M. le Maire présente le devis établi par M. Veillé. Sur le principe l'ensemble des conseillers est d'accord. Reste à comparer le cout d'entretien actuel des lagunes.

ATELIER TECHNIQUE : En cours, un ralentissement est constaté suite à non transmission de plans de la part d'une des entreprise à une autre qui ne peut pas commencer ses travaux de maçonnerie.

PLU : un inventaire des haies a été établi.

LOCAL COMMERCIAUX : Les deux locaux sont donc disponibles. Un projet d'installation d'une nouvelle coiffeuse a été abordé. M. le Maire va recontacter la personne. Si cela n'était pas possible, un projet d'installation pour un salon de tatouage est évoqué

DIVERS : Le propriétaire de la supérette souhaite que la commune installe des panneaux de signalisation pour indiquer l'emplacement de son magasin mais aussi celui du bar et du garage.

Il souhaite également que « le parking vélo » situé à l'ancienne supérette soit réinstallé devant sa nouvelle boutique.

Il souhaite également acquérir une licence III. La démarche est en cours et sera instruite par la Préfecture d'Ille et Vilaine.

.

*Après échanges sur les informations diverses et plus aucun point ne figurant à l'ordre du jour,
M. le Président lève la séance à 22h45*